



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien du Filet Morand et de ses affluents (partie Nord) du territoire de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)**

**Commune concernée : Ostricourt**

---

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle approuvé par arrêté préfectoral du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 30 décembre 2022 de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) sollicitant une déclaration d'intérêt général pour le Filet Morand et ses affluents ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L.215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- \* l'entretien de la ripisylve, contrôle de la végétation herbacée, faucardage, enlèvement des embâcles, débroussaillage manuel, maintien et gestion des berges, plantations de ripisylve, décolmatage sédimentaire manuel, lutte contre les rats musqués... ;

Considérant que :

- \* les travaux concernés relèvent de l'entretien des milieux aquatiques ;
- \* aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- \* aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> – Déclaration d'intérêt général**

Les travaux prévus au plan d'entretien concernent le réseau hydraulique du Filet Morand et de ses affluents (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé et répartis par thématique et par actions comme suit :

<b>Thématiques</b>	<b>Actions</b>
<b>ENTRETIEN</b>	Entretien de la ripisylve
	Reconstitution de la ripisylve
	Faucardage
	Lutte contre les espèces végétales invasives et indésirables
	Lutte contre les rats musqués
	Retrait / gestion des embâcles et détritrus
	Décolmatage sédimentaire

### **Article 2 – Travaux**

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (pages 45 à 54) suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

### **Article 3 – Financement**

Les travaux sont financés par des fonds publics, notamment par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) et éventuellement par l'Agence de l'eau, le conseil régional Hauts-de-France et le conseil départemental du Nord pour les subventions.

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

### **Article 4 – Servitudes de passage**

L'USAN est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, le pétitionnaire dispose d'une servitude de passage dans la limite d'une largeur de six mètres, comme le précise l'article L.215-18 du code de l'environnement.

### **Article 5 – Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable 15 ans et non renouvelable ; un nouveau dossier devra être déposé en cas de réalisation de nouveaux travaux.

### **Article 6 – Validité de l'autorisation**

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

### **Article 7 – Autres réglementations**

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

### **Article 8 – Publications**

Un exemplaire du présent arrêté est affiché dans la mairie de la commune d'Ostricourt pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire de la commune d'Ostricourt à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Le présent arrêté sera notifié à l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN). En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Une copie du présent arrêté sera transmise, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au maire de la commune d'Ostricourt ;
- au sous-préfet de Douai ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle ;
- au président de la communauté de communes du Pévèle-Carembault ;
- au président de la CAHC, Communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;

## **Article 9 – Recours**

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille) ou sur le site internet télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr/>) :

- \* par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- \* et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## **Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **29 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

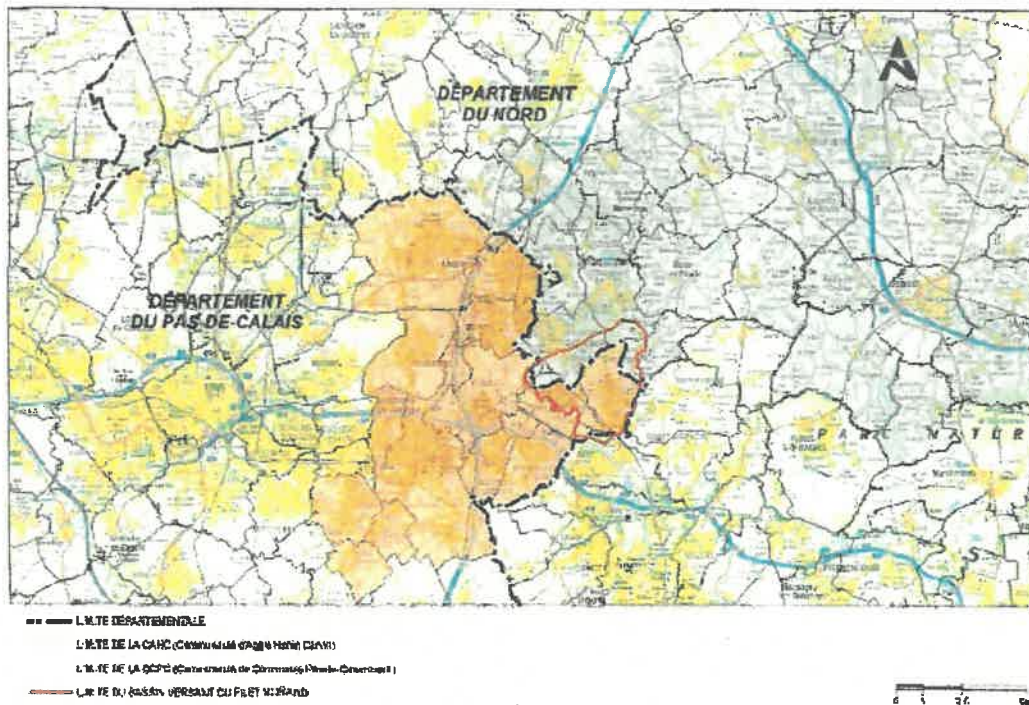
Annexe 1 : localisation des territoires du bassin du Filet Morand concernés par le présent arrêté préfectoral (2 cartes)

Annexe 2 : calendrier prévisionnel des travaux (1 tableau)

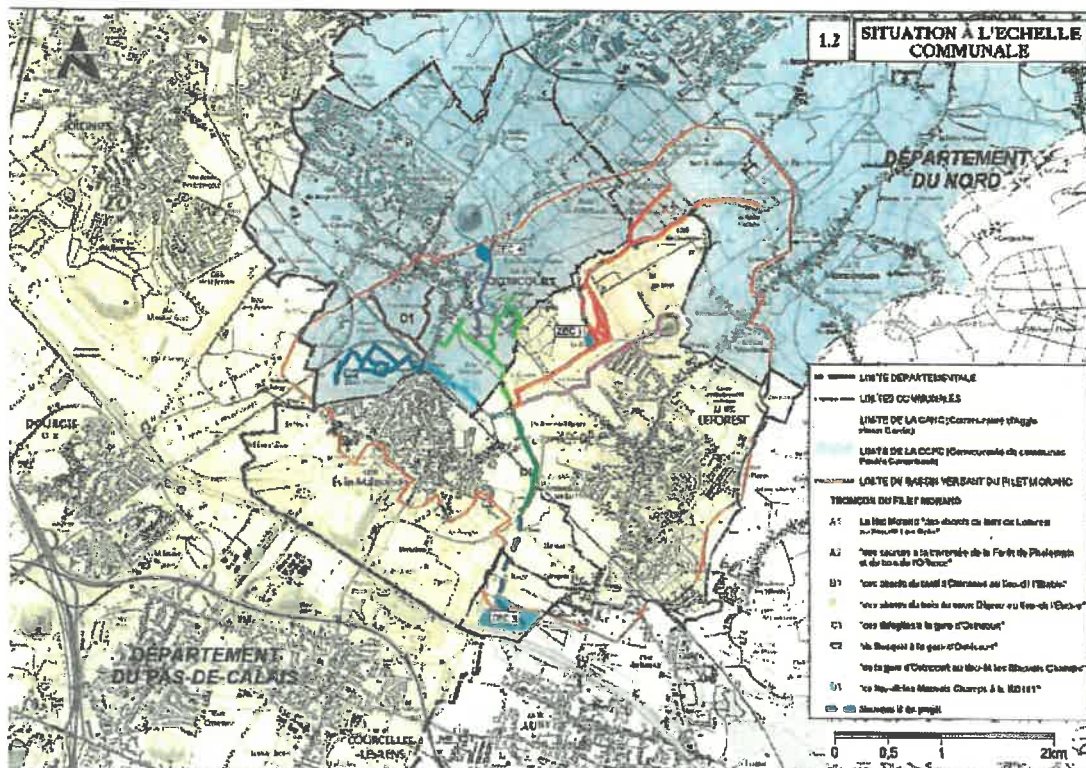
Annexe 3 : document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

## Annexe 1

Carte 1 : Localisation du Filet Morand à l'échelle intercommunale



Carte 2 : Cours d'eau concernés par la présente demande



VU POUR ÊTRE ANNEXE à mon acte 5 / 7  
 en date du **29 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne DECOTTIGNIES





**Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des travaux.**

Travaux par type d'actions	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
<b>Actions d'ENTRETIEN</b>												
Gestion de la ripisylve												
Lutte contre les espèces animales invasives (rat musqué)												
Lutte contre les espèces végétales invasives et indésirables Exemple la Renouée du Japon (3 fauches annuelles)												
Retrait de déchets / d'embâcles												
Retroussage manuel												
Faucardement	Campagne d'hiver											
	Campagne d'été											
Plantation de ripisylve												
Décolmatage sédimentaire manuel												
Lutte contre le rats MUSQUÉ												
<b>Actions de SUIVI</b>												
Surveillance et mesures de l'envasement												
Réalsation études bathymétriques												

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du **29 JUIN 2023**

**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale**

**SIGNE**

**Fabienne DECOTTIGNIES**





29 JUIN 2023



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

## Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

4033 Allée des Prêles – Zone d'activités de la verte rue – bâtiment 1 – 59 270 Bailleul

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service eau nature et territoires – unité police de l'eau

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne DECOTTIGNIES

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

